



COMMUNE DE SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL  
ADM 2026-04

DELEGATION DE FONCTION  
AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu les articles L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-1-3 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à deux le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-1-4 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Vu la délibération n°2026-1-7 du conseil municipal du 21 mars 2026 relatives aux délégations du conseil municipal au maire

Vu le procès-verbal de l'élection du maire, Mme CALMELS Anne, et des adjoints, M. BEAUREPAIRE Antoine et de Mme CAVAILLES Françoise en qualité d'adjoints au maire, en date 21 mars 2026,

**Considérant que** M. BEAUREPAIRE Antoine a été élu Premier adjoint,

**Considérant que** le maire peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Considérant que,** pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur BEAUREPAIRE Antoine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est donné délégation de fonction à M. BEAUREPAIRE Antoine, Premier adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- **Eau-assainissement :**
  - o Suivi des dossiers administratifs relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement.
- **Urbanisme :**
  - o Suivi des dossier d'actes et d'autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol pris au regard du code de l'urbanisme et de toute autre législation ;
  - o Suivi des demandes d'autorisations de travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public.
- **Scolaire périscolaire :**
  - o Suivi des dossiers en cours relatifs au secteur scolaire et périscolaire.
- **Voirie :**
  - o Suivi des dossiers de demande de permission de voirie, d'arrêté de voirie.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. BEAUREPAIRE Antoine des pièces et actes suivants (courriers, arrêtés, contrats, conventions et tous autres documents nécessaires à la bonne gestion des services dont il a la délégation) devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 3 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet, au Trésorier Municipal et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 21 mars 2026

Le Maire  
Anne CALMELS



**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 24/03/2026
- et la publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 24/03/2026

**Madame le maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.